



FREDON  
AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

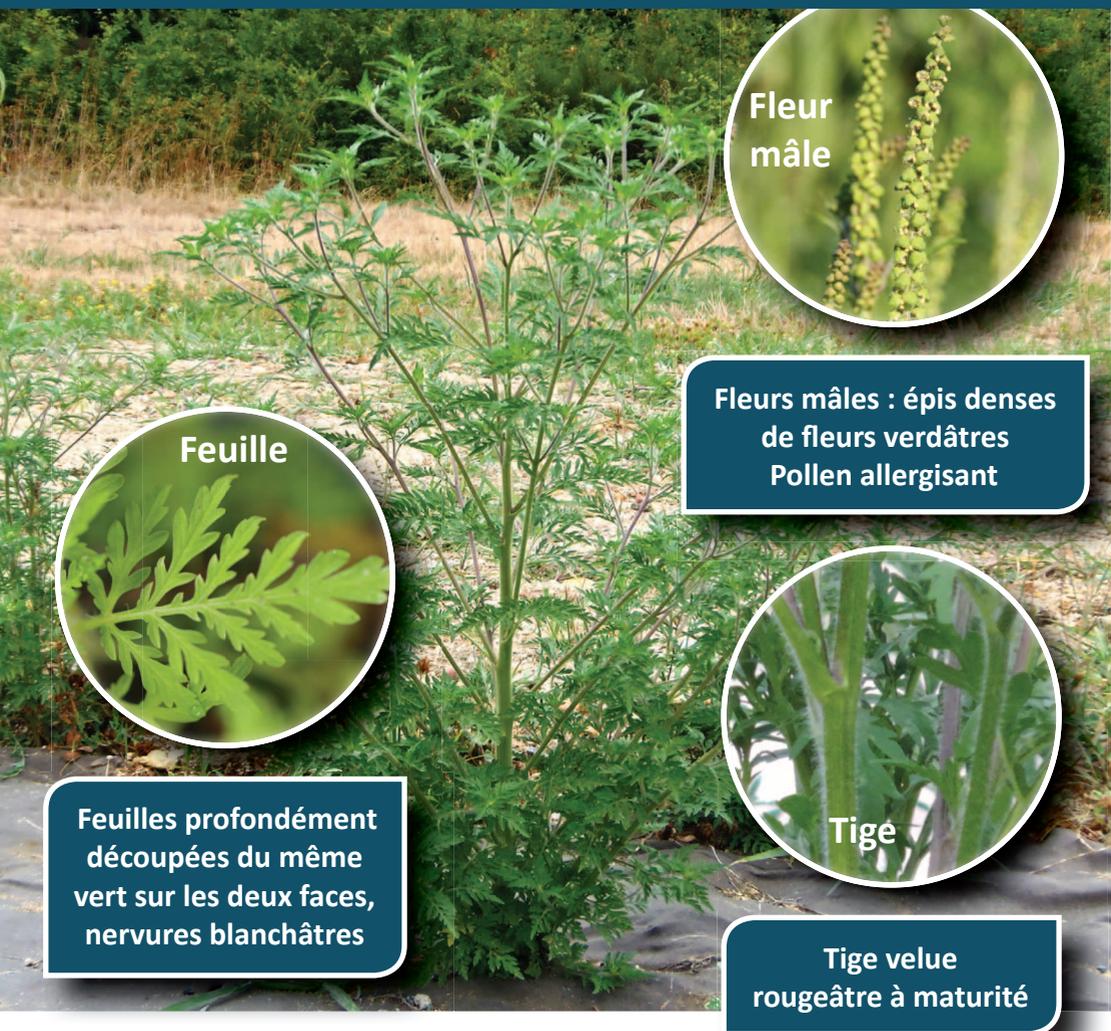


ARS  
Auvergne-Rhône-Alpes

# AMBROISIE

RÉDUIRE L'IMPACT SANTÉ & ENVIRONNEMENT  
DANS LES COLLECTIVITÉS

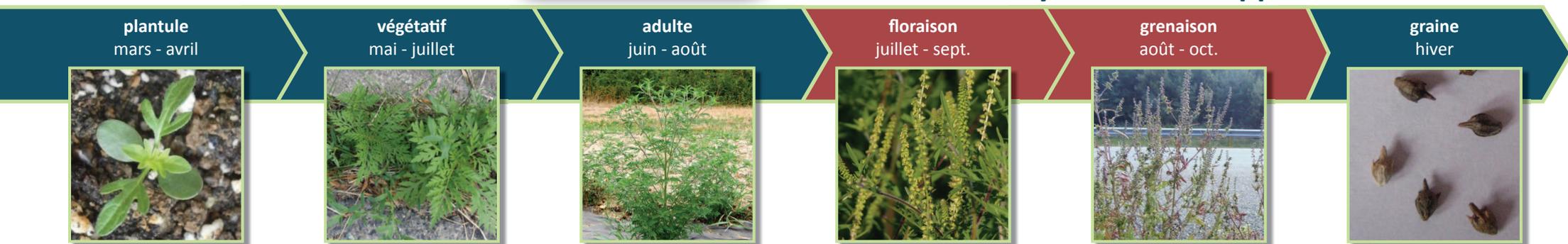
## Reconnaitre l'Ambroisie à feuille d'armoise



## Où trouver l'ambroisie ?

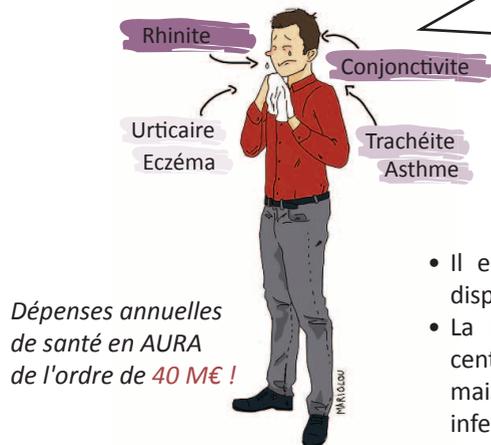


## Cycle de développement



## Incidences sur la santé

Tout le monde peut devenir allergique à l'ambroisie à n'importe quel âge de sa vie dès lors qu'il est fréquemment exposé à son pollen



### Le pollen d'ambroisie est responsable d'allergies sévères

Dépenses annuelles de santé en AURA de l'ordre de 40 M€ !

- Il est produit en très grande quantité et est dispersé par le vent.
- La période à risque pollinique ambroisie est centrée principalement sur août et septembre, mais peut perdurer en octobre. En secteurs infestés, les allergies polliniques à cette période de l'année sont principalement dues à l'ambroisie.

#### Que faire en présence de symptômes pendant la période à risque ?

- Consulter un médecin qui pourra confirmer le diagnostic et prescrire des soins.
- Réduire son exposition quotidienne vis-à-vis des pollens allergisants par des recommandations simples du Haut Conseil de la Santé Publique ([www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)).
- Se tenir informé des niveaux polliniques. Ex : bulletins de surveillance pollinique sur le site du RNSA : [www.pollens.fr](http://www.pollens.fr).

## Que dit la réglementation ?

Cadre national : Le code de la santé publique (articles L., D. ou R. 1338) classe les ambrosies comme des **espèces nuisibles à la santé humaine**, impose l'obligation de lutte et fixe le cadre général de cette lutte. Les **arrêtés préfectoraux** d'Auvergne-Rhône-Alpes, définissent à l'échelle locale, les mesures détaillées de lutte adaptées aux territoires.

Le Maire doit :

- Contribuer à l'application des arrêtés préfectoraux, dans tous les domaines et par tous les acteurs dans sa commune
- Agir directement sur les espaces dont il est gestionnaire

- Organiser la lutte sur sa commune, notamment en communiquant auprès de la population, en organisant des campagnes d'arrachage, en surveillant l'extension de l'ambroisie... Il s'appuie, pour cela, sur des référents "ambroisie" qu'il désigne. La désignation se fait sur internet : <https://ambroisie.fredon-aura.fr>

Les propriétaires ou les personnes en charge de l'entretien d'un terrain (fermiers, locataires, ou occupants à quelque titre que ce soit) sont tenus de prévenir l'apparition et la **propagation de l'ambroisie** mais également de **détruire les plants d'ambroisie déjà développés**.

## Calendrier de gestion et missions du référent communal

Réactiver la surveillance  
Mai

Action de communication  
Arrachage  
Juin

Destruction (fauchage...)  
Juillet

2<sup>de</sup> voire 3<sup>e</sup> intervention  
Août-Septembre

Bilan  
Octobre-Novembre

### Formations des référents

pour agents techniques et élus  
contacter le CNFPT ou FREDON

### Gestion des signalements



[www.signalement-ambroisie.fr](http://www.signalement-ambroisie.fr)

